

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 mai

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOURCE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
GUIBERT Vincent à PAVILLON Jean-Paul
REBILLARD Michèle à RAVELEAU René
SOUILHE Jérôme à PUSHPARAJ Emilie

Absent(s) excusé(s)

LABORDERIE Philippe

Absents

PARENTEAU Louis-Pierre, RETHORE Jacqueline

Secrétaires de séance

LHUISSIER Thierry, PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 7 mai 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 15 mai 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1305-09 | Hygiène et Salubrité – Conventionnement Caisse d’Allocations Familiales

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu la loi A.L.U.R. n° 2014-366 en date du 24 mars 2014,

Considérant que la collectivité constate régulièrement la présence de logements non-décents sur le territoire lors des contrôles qu'elle réalise en matière d'Hygiène et de Salubrité,

Considérant que les mises en demeure de réaliser les études et les travaux de mises aux normes permettant aux locataires de bénéficier d'un logement décent restent souvent sans

prise en compte rapide de la part des propriétaires concernés, et que la collectivité doit pouvoir s'octroyer les moyens d'un levier financier pour les y contraindre,

Considérant le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales du Maine-et-Loire,

Considérant l'avis de la Commission Ressource du 6 mai 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
En exercice	32
Présents	25
Pouvoirs	4
Pris part au vote	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**